

tribunal de police

Les militants antipub condamnés par le tribunal

Ils avaient choisi d'être jugés en public pour faire valoir leur cause.
Deux militants antipub ont été condamnés, hier, par le tribunal de police.

Le président du tribunal de police de Tours n'a visiblement pas apprécié que les deux militants se servent de l'enceinte judiciaire comme tribune pour faire valoir leurs convictions. « J'ai vingt-cinq dossiers à juger cet après-midi, expliquait le juge Marchaud. Il n'y a pas de raison que vous ayez plus de temps que les autres pour faire valoir leurs arguments. »

Le débat était donc plutôt mal engagé pour les deux jeunes militants, Rémi Filliau et Guillaume Brière, qui comparaissaient devant le tribunal pour des dégradations commises sur les panneaux publicitaires de la société Decaux de la place Jean-Jaurès en janvier 2011. Tous deux ont d'ailleurs déjà été condamnés pour des faits similaires. « Il vous a été proposé un rappel à la loi, indiquait le magistrat, mais



Le collectif des Déboulonneurs avait barbouillé des panneaux de la société Decaux.

vous avez préféré être jugés en public. »

« Oui, répondait l'un des deux militants, nous reconnaissons les faits mais nous estimons que ce n'est pas une infraction. Pour nous, c'est de la liberté d'ex-

pression. Notre but est d'instaurer un débat sur la place de la publicité. » Dans ses réquisitions, le procureur de la République, Joël Patard, s'est montré plutôt clément envers les motivations des deux mili-

tants. Mais il estimait leur méthode contestable. « Votre sentiment d'indignation est peut-être honorable, expliquait-il. Mais encore faut-il user des bons leviers. Le rôle de lobby ne se joue pas devant l'institution judiciaire ; vous feriez mieux de vous adresser aux candidats à l'élection présidentielle. »

M^e Devillers, l'avocat des deux hommes, pointait du doigt dans sa plaidoirie « cette publicité envahissante qui dégrade l'environnement ». « Mes clients, précisait-il, se sont déjà adressés à la classe politique. Mais l'Assemblée nationale s'est inclinée devant les publicitaires qui viennent d'obtenir une réglementation encore plus favorable. »

Le tribunal a néanmoins condamné Rémi Filliau et Guillaume Brière à une peine de 150 € d'amende chacun.

Caroline Devos

TOURS

Le conducteur ivre prend la fuite

Un chef d'entreprise, âgé de 36 ans, a été interpellé, lundi soir, dans des conditions mouvementées, après une course-poursuite avec la police.

Joao P... avait passé la soirée avec des amis. Tous trois avaient consommé beaucoup d'alcool. Le chef d'entreprise avait néanmoins pris le volant de sa Jaguar.

Il circulait avenue du Pont-de-Cher lorsqu'une patrouille de police a remarqué cette voiture roulant à vive allure. Le véhicule a grillé deux feux rouges puis a emprunté un sens interdit avant de dépasser une autre voiture par la droite.

La Jaguar s'est retrouvée coincée à un feu du mail à une vitesse excessive. Les policiers ont encerclé le véhicule en pointant leur arme de service sur l'automobiliste. Joao P... a été jugé, hier après-midi, en comparution immédiate par le tribunal correctionnel de Tours.

L'homme - qui est à la tête d'une entreprise employant cinq personnes - a reconnu les faits. Il a été condamné à la peine de huit mois de prison dont cinq avec sursis et mise à l'épreuve pendant deux ans. Son permis a été suspendu pour six mois et son véhicule a été confisqué.

administration